

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3127

présenté par

Mme Babault, M. Bolo, M. Daubié, M. Martineau, Mme Morel et M. Ramos

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ils promeuvent les liaisons entre les établissements scolaires relevant de l'enseignement agricole et les établissements scolaires relevant de l'éducation nationale, l'État et les collectivités territoriales. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que l'enseignement et la formation professionnelle agricole promeuvent des liaisons entre les établissements agricoles et les établissements généraux et technologiques, l'Etat et les collectivités territoriales.

L'attractivité des formations agricoles est l'un des préalables à l'attractivité des métiers qui lui sont associés. Dans un objectif tant de qualité des programmes d'enseignements, que d'attractivité pour les élèves vers ces formations, un partenariat étroit est nécessaire entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l'État et les régions ou bien les départements ou communes.

Le regroupement de l'ensemble de ces acteurs a vocation à optimiser l'ouverture de classes ainsi que leur remplissage, mais aussi à soutenir le système d'apprentissage, un élément engageant pour les jeunes souhaitant se former. La mise en place de ce type de partenariats poursuit donc un objectif de revalorisation des formations agricoles, ainsi que leur plus juste promotion à l'ensemble des publics potentiellement intéressés.